

8696/22

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021/2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 05 mai 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 05 mai 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs Nomination de M.
Mats LILIEQUIST, membre titulaire pour la Suède, en remplacement de M.
Mattias GÖTHBERG, démissionnaire

E 16711



Bruxelles, le 3 mai 2022
(OR. fr)

8696/22

SOC 244
EMPL 150

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs Nomination de M. Mats LILIEQUIST, membre titulaire pour la Suède, en remplacement de M. Mattias GÖTHBERG, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Mattias GÖTHBERG, membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Suède).
2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement suédois a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2022¹:

M. Mats LILIEQUIST
Arbetsmarknadsdepartementet
Enheten för arbetsrätt och arbetsmiljö
SE – 103 33 STOCKHOLM
Téléphone: + 08 405 38 75
Courriel: mats.liliequist@regeringskansliet.se

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ JO C 315 I du 23.9.2020, p. 5.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre titulaire
du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union², et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 21 septembre 2020³, du 11 décembre 2020^{4 5}, du 13 avril 2021⁶, du 21 juin 2021⁷ et du 21 septembre 2021⁸, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2022.
- (2) Un siège de membre titulaire, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Mattias GÖTHBERG.
- (3) Le gouvernement suédois a présenté une candidature pour le siège devenu vacant.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.
³ JO C 315 I du 23.9.2020, p. 5.
⁴ JO C 432 I du 14.12.2020, p. 1.
⁵ JO C 432 I du 14.12.2020, p. 3.
⁶ JO C 149 I du 27.4.2021, p. 1.
⁷ JO C 244 I du 22.6.2021, p. 1.
⁸ JO C 384 I du 22.9.2021, p. 3.

Article premier

M. Mats LILIEQUIST est nommé membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M. Mattias GÖTHBERG pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2022.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil
Le président

=====